

Les TAP s'articulent autour de trois thématiques :

- *La culture* : théâtre – musique – chant – contes animés.
- *Le sport* : speedball –handball – éveil gym – expression corporelle – atelier cirque – hip hop.
- *Les activités manuelles* : arts plastiques – atelier création – atelier nature – modelage – atelier argile – atelier nature.....

Les inscriptions

Art 1. Les TAP sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Art 2. Les TAP sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans la commune.

Art 3. Les TAP ne sont pas obligatoires. Cependant pour y participer, une inscription est requise.

Art 4. Les TAP ont un coût : 2,25 euros pour 1h30. Une fois l'inscription faite, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Art 5. Les TAP sont organisés par cycles de vacances à vacances.

Art 6. L'enfant s'inscrit pour un cycle. Il peut choisir de participer aux deux TAP de la semaine ou à un seul. L'inscription aux TAP engage l'enfant pour la durée de l'activité.

Chaque semaine, un enfant peut participer à deux activités différentes, qui changeront à chaque cycle. Si l'enfant est inscrit toute l'année aux TAP, il participera à l'ensemble des thématiques définies.

Art 7. Les inscriptions doivent avoir lieu avant le début d'un cycle. Les dates limites d'inscriptions seront indiquées sur les fiches de renseignements et sur le tableau extérieur de la Mairie. Les inscriptions seront prises en mairie avant chaque nouveau cycle.

☞ **Attention** : Un enfant non-inscrit aux TAP avant la date limite, ne pourra assister à l'activité du cycle. Il sera considéré par le personnel enseignant **comme autorisé à sortir à 15h.**

Nous devons connaître le nom des enfants inscrits aux TAP avant la première séance afin qu'ils soient pris en charge par les intervenants et ne sortent pas de l'école à 15h.

Au terme d'un cycle, l'enfant a le choix de se réinscrire pour de nouvelles activités de TAP ou de ne pas le faire.

L'inscription aux TAP vaut l'acceptation du présent règlement.

L'accueil des enfants

Art 1. Les TAP se dérouleront de 15h à 16h30 deux jours par semaine : mardi et vendredi.

Art 2. Les activités se dérouleront dans les locaux suivants :

Maternelles : salle de classe ou salle de motricité.

CP à CM : salle paroissiale – salle de motricité - cours d'école suivant les activités

Art 3. Les TAP sont soumis à la réglementation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Le taux d'encadrement est le suivant :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans

L'équipe d'animation comporte des intervenants répondant aux exigences de diplôme, d'agrément et de compétence prévues par la loi.

Art 4. A 15h, les enfants inscrits aux TAP ne seront pas autorisés à sortir de l'école et seront pris en charge par les intervenants des activités.

Ecole maternelle : les enseignants confieront aux encadrants des TAP les enfants inscrits aux activités.

Ecole primaire : les enseignants feront sortir les enfants non-inscrits aux TAP jusqu'au périmètre de l'école. Les enfants inscrits aux TAP resteront dans leur classe pour être pris en charge par les intervenants.

Chaque enseignant sera en possession de la liste des enfants inscrits aux TAP ainsi que du présent règlement.

Avant l'activité des TAP, un temps récréatif sera prévu.

A 16h30, les Parents (ou toute personne habilitée) devront venir chercher leur enfant inscrit aux TAP sur le lieu du TAP.

☞ **Attention** : A 16h30, les enfants du Primaire autorisés à sortir seuls de l'école devront présenter une autorisation écrite de leur Parent.

Les Parents n'auront pas la possibilité de récupérer leur enfant avant la fin des TAP.

Les portes des écoles seront fermées pendant toute la durée des TAP.

Obligations du personnel

Art 1. Le personnel placé sous l'autorité de la commune, doit respecter le présent règlement.

Art 2. L'intervenant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui serait susceptible de heurter la sensibilité des enfants.

Obligations de l'enfant

Art 1. Les enfants sont placés sous l'autorité de la commune qui autorise les intervenants et animateurs à imposer des règles de prudence, de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel mis à disposition.

Art 2. Durant les TAP, l'enfant doit :

- Respecter le présent règlement.
- Respecter ses camarades, les intervenants et animateurs et le matériel.
- Ne pas courir lors des changements de locaux.

Art 3. Toute détérioration du matériel ou des biens communaux imputable à un enfant pour non-respect des consignes sera à la charge des responsables légaux.

Art 4. En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, la commune mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées.

☞ **Le présent règlement rentrera en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2014. Il sera remis à chaque famille afin d'être signé.**

A retourner en Mairie impérativement pour le 27 août 2014

Acceptation du règlement TAP

Je soussigné(e)Parents de(s) enfant(s)

.....

Confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur des TAP et m'engage à le respecter.

Le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)